

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 28

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Door et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE 6**

Après le mot :

« employeur »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« informe le salarié de la déclaration le concernant, mentionnée à l'alinéa précédent. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec le précédent amendement.